

Paris, le 29 mars 2021

ALAIR&AVD OBTIENT A NOUVEAU LA LABELLISATION RESPONSABILITE ET SANTE (R&S)



Pensé par le SNADOM, le syndicat national des associations d'assistance à domicile (SNADOM), le label Responsabilité & Santé, R&S, a pour objectif d'entériner et de renforcer les bonnes pratiques du secteur en matière de responsabilité sociétale. Le label R&S est une déclinaison de la norme internationale ISO 26000, adaptée au secteur de la santé à domicile créée en partenariat avec le Label Lucie, le label RSE de référence en France. Le SNADOM invite l'ensemble des prestataires de santé à domicile à rejoindre cette démarche.

Alair&AVD, prestataire de santé à domicile et membre du SNADOM a obtenu, pour la deuxième fois, le 24 mars 2021 (après une première labellisation en octobre 2017), la labellisation RESPONSABILITE ET SANTE (R&S), illustrant la force de son engagement en RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le label RESPONSABILITE ET SANTE (R&S) permet d'authentifier l'engagement RSE des associations et entreprises du secteur de la prestation de santé à domicile mais également du secteur médico-social et de les accompagner dans une démarche de progrès continu. Pour l'obtenir, il faut répondre à un cahier des charges comprenant 23 principes d'action regroupés en 7 engagements qui correspondent aux questions centrales de la norme ISO 26 000 :

1. Mettre en place une gouvernance responsable
2. Respecter les droits des personnes
3. Développer des relations et des conditions de travail responsables
4. Préserver l'environnement
5. Développer l'éthique dans les relations d'affaires
6. Respecter les intérêts des usagers et des bénéficiaires
7. Viser le développement local et l'intérêt général

Le label est délivré à la suite d'une évaluation externe réalisée par l'un des partenaires experts de l'Agence LUCIE. Un comité de labellisation indépendant décide ensuite, en tenant compte du rapport d'évaluation et du plan de progrès, de l'attribution ou non du label LUCIE. Au bout de 18 mois, une évaluation de suivi est effectuée. Cette évaluation doit être renouvelée tous les 18 mois afin d'assurer la continuité des progrès RSE de l'entreprise labellisée.

En obtenant le label R&S, ALAIR&AVD montre qu'elle exerce son métier avec un haut niveau de responsabilité.

Synthèse des actions à mener par rapport aux 7 engagements R&S

| | |
|--|--|
| Engagement 1 : Mettre en place une gouvernance responsable | PA 1 : Intégrer la démarche RSO à la stratégie globale |
| | PA 2 : Garantir les conditions d'une gouvernance responsable |
| Engagement 2 : Respecter les droits des personnes | PA 3 : Respecter la dignité et les droits des personnes accompagnées et accompagnantes |
| | PA 4 : Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances |
| | PA 5 : Protéger les données personnelles et le secret médical |
| Engagement 3 : Développer des relations et conditions de travail responsables | PA 6 : Contribuer à la création d'emplois pérennes |
| | PA 7 : Favoriser la qualité de vie au travail |
| | PA 8 : Créer les conditions du dialogue social sous toutes ses formes |
| | PA 9 : Protéger la santé et la sécurité des collaborateurs |
| | PA 10 : Développer les compétences de tous les collaborateurs |
| | PA 11 : Assurer un système de rémunération équitable et transparent |
| Engagement 4 : Préserver l'environnement | PA 12 : Eco-concevoir la logistique de santé et d'aide à domicile |
| | PA 13 : Optimiser le plan de déplacement |
| | PA 14 : Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement |
| Engagement 5 : Développer l'éthique dans les relations d'affaires | PA 15 : Garantir la transparence et la concurrence loyale dans la pratique des affaires |
| | PA 16 : Agir en faveur de la responsabilité sociétale chez les fournisseurs |
| | PA 17 : Mettre en place une coordination durable des soins et services |
| Engagement 6 : Respecter les intérêts des usagers et bénéficiaires | PA 18 : Favoriser des pratiques loyales en matière de prise en charge |
| | PA 19 : Garantir la sécurité des produits et services et viser la santé des usagers et bénéficiaires |
| | PA 20 : Viser la meilleure qualité de soins et de service et l'empathie dans la relation |
| | PA 21 : Reconnaître l'utilisateur et les associations d'utilisateurs comme des partenaires |
| Engagement 7 : Viser le développement local et l'intérêt général | PA 22 : Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation et notamment des services de soins et de maintien à domicile |
| | PA 23 : Favoriser l'accès aux prestations de soins et de maintien à domicile des personnes en difficulté |

A propos du SNADOM

Le SNADOM est le Syndicat National des Associations d'Assistance à Domicile, il regroupe des associations loi 1901 ou des sociétés filiales appartenant à plus de 75% à une ou plusieurs associations, ce qui signifie que, dans tous les cas, les orientations stratégiques s'inscrivent dans une logique non lucrative.

Pour en savoir plus : www.snadom.org

Contacts Médias :

- SNADOM • Jonathan Martinez, Délégué général, tél. 06.18.55.00.76, jonathan.martinez@snadom.org